



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°78
2 septembre 2024

-Décision du 2 septembre 2024 portant modification de la programmation des chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 *le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus (chômage ajouté)	P 2
-Décision du 2 septembre 2024 portant modification de la programmation des chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 chômages supprimés : *de l'écluse 26 à l'écluse 27 bis du versant Moselle sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, initialement programmé du 1er novembre au 20 décembre 2024 chômages ajoutés : *de l'écluse 1 à l'écluse 25 du versant Moselle sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, initialement programmé du 1er novembre au 31 décembre 2024 *sur le bief de partage du Tunnel de Mauvages ; de l'écluse n°1 de Tombois versant Marne à l'écluse n°17 de Menaucourt versant Marne	P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification de la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération no 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry du 26 août 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse 8.2 d'Evry (172 m x 12/18 m) sur la Seine à l'amont de Paris se déroulera du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 septembre 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

**Décision portant modification à la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération no 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification sur le chômage du canal de la Marne au Rhin Ouest du 21 août 2024 présenté par la Direction territoriale du Nord-Est,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages supprimés :

Les chômages suivants sont supprimés :

- De l'écluse 26 à l'écluse 27 bis du versant Moselle sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, initialement programmé du 1^{er} novembre au 20 décembre 2024 ;
- De l'écluse 1 à l'écluse 25 du versant Moselle sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, initialement programmé du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

Chômages ajoutés :

Les chômages suivants sont ajoutés, du 1^{er} novembre au 31 décembre, en navigation interrompue, sur le canal de la Marne au Rhin Ouest :

- sur le bief de partage du Tunnel de Mauvages ;
- de l'écluse n°1 de Tombois versant Marne à l'écluse n°17 de Menaucourt versant Marne.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 septembre 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**